



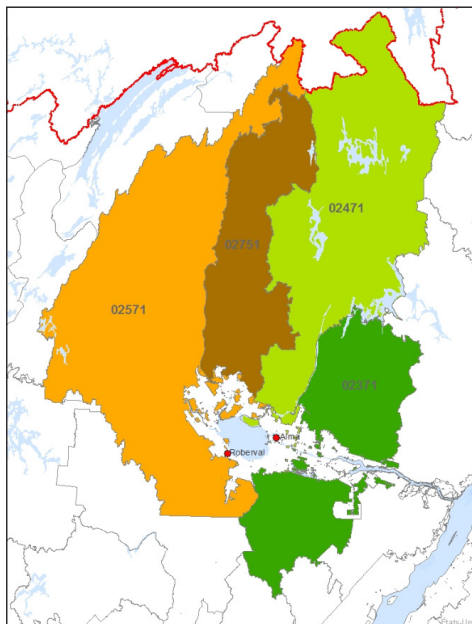
Saguenay-Lac-Saint-Jean (R02)

Contexte

Dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean (R02), trois fusions d'unités d'aménagement (UA) seront en vigueur à compter du 1^{er} avril 2018 en vertu de l'arrêté ministériel (AM 2016-007) du 23 septembre 2016. Ainsi, les UA 023-51 et 023-52 formeront l'UA 023-71, les UA 024-51 et 024-52 formeront l'UA 024-71 et les UA 022-51 et 025-51 formeront l'UA 025-71. Une partie (7 %) de l'UA 024-52 est maintenant incluse dans la nouvelle UA 023-71.

Les anciennes unités d'aménagement 023-52 et 025-51 ont un nouveau calcul des possibilités forestières (CPF) pour la période 2018-2023 puisqu'elles disposaient de nouvelles données d'inventaire forestier. Les résultats préliminaires de ces calculs ont été présentés lors de la revue externe de 2016.

Finalement, les possibilités forestières de l'UA 027-51 de la période 2015-2018 sont reconduites pour 2018-2023.



Description du territoire¹

Superficie totale des unités d'aménagement	8 435 850 ha	
Superficie retenue au calcul	5 994 790 ha	71 %

¹ Voir la fiche Limite nordique et Projet d'aire protégée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/periode-2018-2023/> (consulté le 1^{er} mars 2018). La modification à la limite nordique a entraîné une augmentation de la superficie totale des unités d'aménagement et de la superficie retenue au calcul des possibilités forestières.

Le territoire forestier correspond à 81 % de la superficie totale de la région et s'étend sur plus de 67 619 kilomètres carrés. Du nord au sud, le territoire public recouvre trois domaines bioclimatiques : la pessière à mousses, la sapinière à bouleau blanc et la sapinière à bouleau jaune. Cette répartition détermine un gradient de composition, de structure forestière et de stratégie d'aménagement qui diffère selon la latitude.

Particularités régionales
La Phase 1 du <i>Plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier</i> a été mise en œuvre pour la région. Cette première phase, visant la protection des massifs, est intégrée au CPF. Seule l'UA 024-71 est affectée par une baisse de 2 %.
Les essences feuillues ne sont pas entièrement attribuées, ce qui contribue à augmenter le degré de difficulté de l'aménagement des types de forêts où elles sont présentes.
La tordeuse des bourgeons de l'épinette est présente dans la région depuis 2008. Un plan de récupération est actuellement mis en œuvre. En conséquence, aucun facteur de précaution n'est retenu pour la détermination.
Les unités d'aménagement 024-71 et 025-71 intègrent la nouvelle limite territoriale des forêts attribuables.
L'unité d'aménagement 024-71 intègre le projet d'aire protégée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan

Possibilités forestières pour la période 2018-2023

La décision du Forestier en chef pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean repose sur les éléments suivants :

Éléments considérés pour la détermination 2018-2023	UA	Impact
Rapport final d'analyse du CPF 2018-2023	023-52, 025-51	
Une partie (7 %) de l'UA 024-52 est maintenant incluse dans l'UA 023-71.		90 730 ha
Rapport de détermination 2015-2018	022-51, 023-51, 024-51, 024-52, 027-51	
Effet de fusion estimé	024-71	2 %
Facteur de détermination pour le caribou forestier	024-71	- 2 %
Entente pour résoudre le différend forestier Baril-Moses entre la nation Crie d'Eeyou Istchee et le gouvernement du Québec	025-71	

Effet combiné de la modification à la limite nordique et du projet d'aire protégée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan ²	024-71 025-71	+ 52 000 m ³ /an
---	------------------	--------------------------------

D'autres analyses ont été réalisées, mais n'ont pas été retenues, car les résultats ont démontré que les impacts étaient non significatifs et que la pérennité de la ressource n'est pas compromise.

Le tableau suivant présente les possibilités forestières déterminées par le Forestier en chef pour cette région ainsi que leur variation par rapport à celles en vigueur pour la période 2015-2018.

Unités d'aménagement	Possibilités forestières 2018-2023 en volume marchand brut (m ³ /an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
023-71	1 160 700	200	0	900	141 600	186 500	37 600	9 200	900	1 537 600
024-71	1 307 200	0	0	400	49 200	172 100	10 100	3 600	0	1 542 600
025-71	2 398 400	0	0	0	337 800	323 900	4 600	4 900	100	3 069 700
027-51	881 400	0	0	100	73 500	108 900	1 200	1 500	200	1 066 800
2018 - 2023	5 747 700	200	0	1 400	602 100	791 400	53 500	19 200	1 200	7 216 700
2015 - 2018	5 676 400	100	0	2 400	495 900	745 200	51 600	16 200	1 300	6 989 100
Écart	1,3%	100,0%		-41,7%	21,4%	6,2%	3,7%	18,5%	-7,7%	3,3%

Éléments ayant un effet sur les possibilités forestières 2018-2023

Les informations suivantes font état des principaux éléments ayant eu un effet à la hausse ou à la baisse sur les possibilités forestières 2018-2023 par rapport à celles en vigueur depuis le 1^{er} avril 2015.

Effet à la hausse sur les possibilités forestières

Augmentation des volumes de feuillus intolérants sur pied (025-51).

Meilleur rendement des courbes d'évolution.

Effet à la baisse sur les possibilités forestières

Impact de l'organisation spatiale et des lisières boisées plus important.

Autres éléments considérés

Les modalités prévues au calcul des possibilités forestières permettent de prendre en compte les objectifs locaux et régionaux, tout en respectant les lois et les règlements en vigueur. L'intégration de ces éléments procure d'autres bénéfices économiques, sociaux et environnementaux.

Autres éléments considérés

Mesures d'harmonisation pour les communautés autochtones.

² Voir la fiche Limite nordique et Projet d'aire protégée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/periode-2018-2023/> (consulté le 1^{er} mars 2018)

Maintien de cibles de vieilles forêts et de forêts en régénération.
Meilleure répartition spatiale des interventions.
Prise en compte des territoires d'intérêt faunique.

Décision du Forestier en chef

Au Saguenay–Lac-Saint-Jean, les ajouts de superficie engendrés par la limite nordique compensent les retraits causés par le projet d'aire protégée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan et par la limite nordique³. Les analyses démontrent une augmentation des possibilités forestières de 52 000 m³/an, répartis comme suit : + 63 000 m³/an dans l'UA 024-71 et - 11 000 m³/an dans l'UA 025-71.

Le Forestier en chef applique une précaution sur ce volume supplémentaire. Le volume additionnel de 52 000 m³/an constituera une réserve en vue de compenser l'effet appréhendé de l'application du *Plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier*⁴.

Les possibilités forestières des unités d'aménagement 024-71 et 025-71 demeurent inchangées.

Recommandation du Forestier en chef pour la période 2018-2023⁵

Pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, le Forestier en chef fait une recommandation au ministre pour l'élément suivant :

Élément de recommandation

Mise en place rapide d'une stratégie d'aménagement permettant la récolte des peuplements les plus vulnérables

Modifiée le 28 mai 2020



Louis Pelletier, ing.f.
Forestier en chef

³ Voir la fiche Limite nordique et Projet d'aire protégée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/periode-2018-2023/> (consulté le 1^{er} mars 2018)

⁴ <http://mffp.gouv.qc.ca/publications/faune/napperon-caribou-forestier-2016.pdf> (consulté le 12 février 2018)

⁵ Pour en savoir plus sur les résultats et les recommandations, consultez les fiches et les rapports sur le site Internet du Forestier en chef <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/periode-2018-2023/possibilites-forestieres-2018-2023/> (consulté le 14 novembre 2016)